

SPA SPEEDWEEK Championnat de France des Circuits

Date: 23 juin 2024

Sujet/Subject : DECISION N°15
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To : Mirage racing

Les commissaires sportifs après avoir reçu un formulaire de demande, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor: M. Guillaume BRUOT

N° & Pilote / No. & Driver : #5

Date & Heure de l'incident : 23 juin 2024 à 11h10

Séance / Session : Course 2

Faits / Facts : Demande de participation à la course 2.

Référence / Offence : Art. 7.1.2 du règlement Standard des circuits « asphalte » 2024

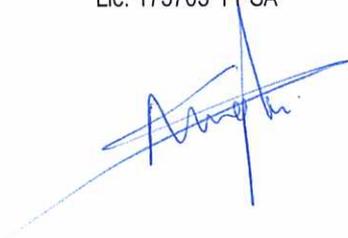
Décision : Le collège autorise la voiture #5 à prendre part à la course 2.

Raison de la décision : Les pilotes de la voiture #5 ayant participé notamment à la qualification 1 et à la course 1, le collège estime, après avis du directeur de course, que les pilotes présentent les qualités nécessaires pour participer à la course 2.

Reçu par le concurrent (nom) : <i>Received by the competitor (name)</i> <u>BRUOT</u>	Date: <u>23/06...</u>
Signature : 	Heure / Time : <u>11h24</u>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.
Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

M. ARRIGHI Sylvain
Président / Chairman
Lic. 175703 FFSA



M. COOLS Wim
Membre
Lic. 3481 RACB



M. MAGIS Alexandre
Membre
Lic. 3206 RACB



Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board

